



SANTÉ
SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

AIDE À DOMICILE

Dossier de presse

Paris, le 20 mai 2021

Présentation des nouvelles classifications et rémunérations de l'aide à domicile

Avenant 43, « le Ségur avant le Ségur »

Les nouvelles classifications et rémunérations découlent de l'avenant 43 à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile, négocié et signé le 26 février 2020 par la CFTD avec les fédérations d'employeurs, puis le 13 mars par la CGT-FO, et fin 2020 par la CGT.

Quelques éléments de contexte

Tout d'abord, l'aide à domicile existe sous différentes formes :

- Via un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : le ou la salariée dépend de la fonction publique territoriale,
- Via une entreprise lucrative de services à la personne ou en particulier employeur : le ou la salariée dépend du secteur commercial,
- Via une association d'aide à domicile : le ou la salariée dépend de la branche de l'aide de l'accompagnement des soins et des services à domicile (IDCC 2941)

Le secteur associatif représente à lui seul 60 % des salarié.es de l'aide à domicile.

Chiffres de la branche

203 998 salariées pour 147 123 ETP au sein de 5005 associations.

Masse salariale totale de 3,3 milliards d'euros.

Plus de 2 millions de bénéficiaires font appel à des professionnels de la branche pour les accompagner dans les actes de la vie quotidienne (toilette, prise de repas, entretien du cadre de vie, transport accompagné, courses...) jusqu'aux soins infirmiers ou l'accompagnement social éducatif des familles. La branche répond notamment aux besoins de 800 000 personnes âgées dépendantes. Elle développe aussi fortement l'activité auprès des personnes en situation de handicap.

Les salariées de la branche

89 % de temps partiels,
86 % en CDI,
96,5 % de femmes ;
56 % des salariés ont 45 ans ou plus,
90 % sont des intervenants à domicile.

Filière intervention à domicile :

- 41 % agent.es à domicile
- 21 % employé.es à domicile
- 16 % auxiliaires de vie sociale
- 1 % aides médico-psychologique
- 6 % aides-soignant.es
- 3 % technicien.ne d'intervention sociale et familiale
- 3 % infirmier.ères et infirmier.ères coordinateurs

Filière administrative et encadrement :

- 2 % responsables de secteur
- 6 % personnels de direction et administratif

Les associations sont soumises au Code de l'action sociale et des familles et les accords sont soumis à la commission nationale d'agrément qui limite les dépenses publiques.

Le financement est, pour la plus grande part, public :

- Allocation personnalisée d'autonomie (conseil départemental)
- Prestations familles (CAF)
- Sécurité sociale services de soins infirmiers à domicile

La négociation de l'avenant

Les anciennes classifications datent de 2002, légèrement revues en 2013 pour les plus bas coefficients. Mais sous la pression des départements, 27 coefficients demeuraient en dessous du Smic et faisaient l'objet d'une indemnité différentielle Smic. C'était très clairement un élément qui ruine l'attractivité de ces métiers.

La CFDT a réussi à convaincre les employeurs de la chose suivante : si rien n'est fait pour restaurer l'attractivité des métiers de la branche, le secteur va disparaître faute de bras !

Plusieurs études apportent la preuve qu'investir dans l'aide à domicile c'est créer des points de PIB (voir les liens utiles en fin de document). Les négociations ont duré plus de deux ans avec un gros travail sur 2019 pour aboutir en février 2020, pour la branche de l'aide à domicile, à un « **Séguir avant le Séguir** ».

L'important pour la CFDT

- reconnaissance des diplômes
- reconnaissance des heures de formation continue
- réelles promotions tout au long de la carrière
- nouvelles rémunérations attractives
- évaluation coconstruite du travail
- mise en place d'une commission de recours



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Exemples de nouveaux salaires

MÉTIER	ANCIENNETÉ	SALAIRE ACTUEL	FUTUR SALAIRE
Aide à domicile	0	Infra Smic	Smic + 2 %
	17 ans	Smic	1705 à 1707 €
	30 ans	1646 €	2094 à 2169 €
Auxiliaire de vie Aide-soignant.e	0	1592 €	1955 €
	17 ans	1920 €	2118 à 2248 €
	30 ans	2141 €	2434 à 2584 €
Technicien.ne de l'intervention social et familial	0	1726 €	2000 €
	17 ans	2092 €	2248 à 2389 €
	30 ans	2583 €	2745 €
Infirmier.ière responsable secteur	0	1974 €	2400 €
	17 ans	2447 €	2685 à 2780 €
	30 ans	2646 €	3081 à 3279 €

Liens utiles

[Étude Citizing pour Adessadomicile – Personnes âgées à domicile : comment faire beaucoup mieux sans dépenser plus ?](#)

[Rapport de la concertation Grand âge et autonomie](#)

[Rapport El Khomri : plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand-âge](#)

Réunions d'information régionale

Contact : Loïc Le Noc

Mail : llecoc@sante-sociaux.cfdt.fr

11 mai : Normandie, **19 mai** : Paris, **29 mai** : Valence,
3 juin : Angers, **10 juin** : Orléans, **15 juin** : Arras, **22 juin** : Lorient, **28 juin** :
Dax, **2 juillet** : Marseille, **7 juillet** : Caen, **9 juillet** : Saint-Etienne,
2 septembre : Metz, **8 septembre** : Besançon, **10 septembre** : Nouvelle-
Aquitaine, **15 septembre** : Montpellier, **16 septembre** : Toulouse.